COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 4 novembre 2026

DEL20261104_175

L'an deux mil vingt-six, le quatre novembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34
Présents : 26
ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;
MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;
NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE;
PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;
REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN,
SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, Stéphanie BRIFFOD, Valérie DECOTTIGNIES, Guillaume GAUTHIER Bertrand RICHIERO ;
Pouvoirs : David DE VITO a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ; Nadège SAPORITO a donné pouvoir à Laurent FAVRE ; Nora ZERARI a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL ;
Votants : 29

Secrétaire de séance : Sandra FLOQUET

DEL20261104_175_ Approbation de la convention de regroupement pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

Rapporteur : Madame la 6ème Vice-Présidente en charge des infrastructures, bâtiments et énergie, Madame Sandra FLOQUET

ANNEXE 2

VU le CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;
VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 20261203_132 en date du 3 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;
VU les statuts du Syane approuvés le 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Énergie (CEE).
Les collectivités locales et EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie réalisées par l'obtention de certificats liés à des opérations d'amélioration de la performance énergétique.
Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) a une expérience de 10 ans dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et accompagne les collectivités et EPCI adhérents sur divers volets : sensibilisation, études d'aide à la décision, appels à projets en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics... Le SYANE propose ici un service de mutualisation des CEE, du dépôt et à la valorisation financière.
Compte tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE, il est proposé de pouvoir transférer au SYANE le montage du dossier des CEE auprès du Pôle national des Certificats d'Économies d'Énergies (PNCEE) ainsi que sa valorisation financière (au moment le plus opportun).
En effet, le dispositif actuel des CEE n'autorise qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile. Par conséquent, les Syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de leur Association Régionale (TEARA), ont créé un groupement afin de valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie, en portant, à tour de rôle le dépôt de CEE.
Le taux de reversement actuel, défini par le comité syndical du Syane du 29 juin 2026, s'établit selon le montant des CEE produits selon les modalités suivantes :

Modalités de reversement des montants de CEE valorisés		
Pour les projets de raccordements aux réseaux de chaleur (fiche BAT-TH-127)		98 %
Pour tous les autres projets	Jusqu'à 30.000 € de produit	85 %
	Pour la part de produit entre 30.000 € et 60.000 €	90 %
	Pour la part de produit au-delà de 60.000 €	95 %

Il est prévu de confier au SYANE la valorisation des CEE générés par les opérations de rénovation énergétique sur demande de la CCA&S qui se réserve par ailleurs le droit de valoriser elle-même ou via d'autres organismes certains CEE collectés, sans obligation vis-à-vis du SYANE.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de regroupement avec le SYANE, ci-annexé, pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie et l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent ;

La Secrétaire de séance
Sandra FLOQUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/11/2026
Publié, le 12/11//2026